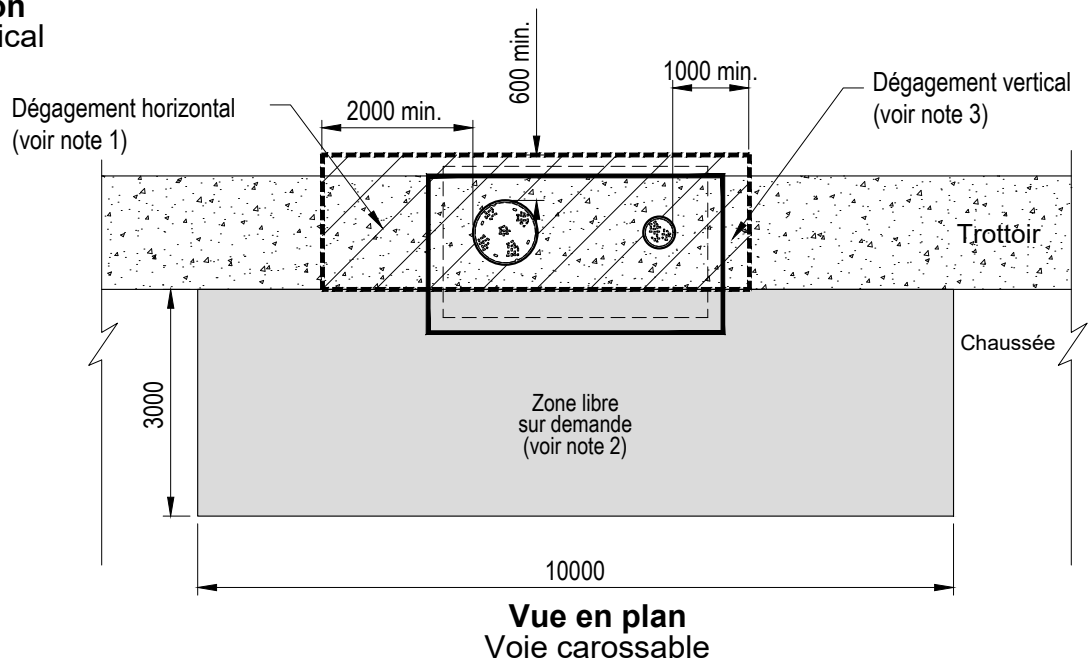


**Vue en élévation**  
Dégagement vertical  
Éch.: 1:100

**Vue en plan**  
Hors voie carrossable  
Éch.: 1:500

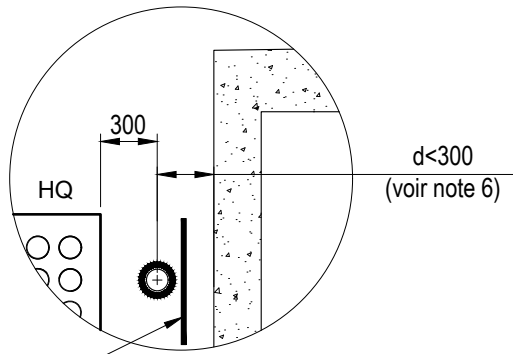


**Vue en plan**  
Voie carrossable

Notes :

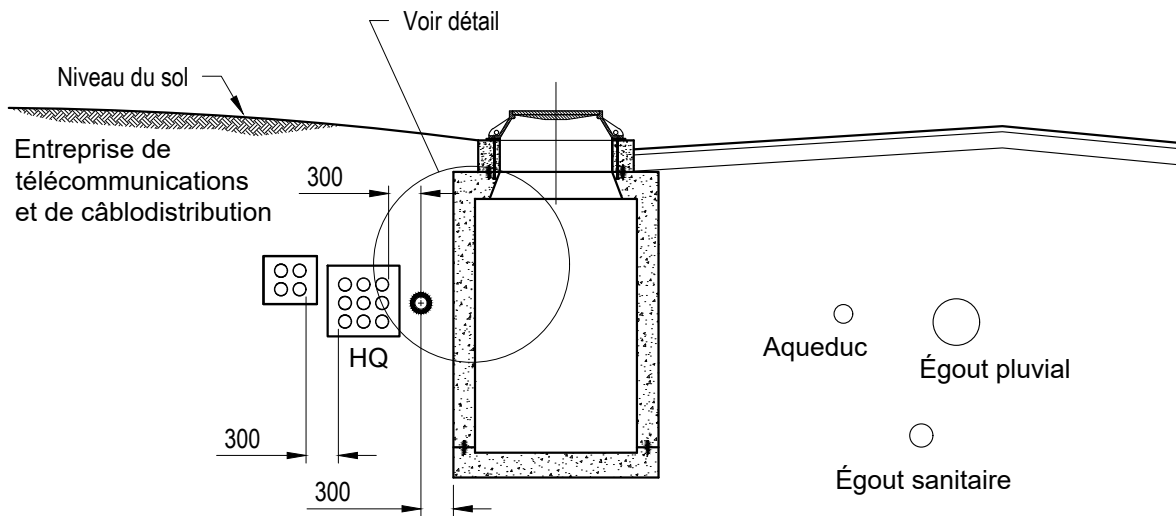
- Les zones libres demandées doivent être de niveau égal et sans pente (max 5 %) pour permettre d'accéder aux ouvrages civils par camion pour la construction, la maintenance et l'exploitation du réseau d'Hydro-Québec.
- 1 - Un dégagement horizontal sur trottoir doit être laissé libre de tout aménagement (terrasse, banc de parc, boîte à fleurs, arbustes) pour permettre d'accéder en tout temps aux ouvrages civils par camion pour la construction, la maintenance et l'exploitation du réseau.
- 2 - Un dégagement horizontal sur chaussée de tout aménagement doit être octroyé, sur demande, à Hydro-Québec lors d'intervention de maintenance ou d'exploitation. Cet espace pourrait être haussé à 20 mètres par 3 mètres lorsqu'une intervention de pompage d'eau est nécessaire. Les aménagements sur chaussée devront être amovibles et être retirées à la demande d'Hydro-Québec.
- 3 - Un dégagement vertical de 30 mètres est requis pour faciliter le remplacement des toits des chambres à l'aide d'une grue.
- 4 - Lorsqu'il n'y a pas d'accès par voie carrossable, une zone libre est requise au pourtour de la chambre.
- 5 - Un chemin d'accès de 5 mètres doit être construit tant et aussi longtemps qu'il n'y a pas d'accès à une voie publique. De plus, un cercle de virage (rond-point) de 10 m x 20 m doit être prévu lorsqu'il n'y a pas de sortie aux deux extrémités où qu'une sortie est trop éloignée.

	Élaboration : Carole Bessette, ing.	<b>DÉGAGEMENTS</b> <b>PA</b>	N° : <b>102-1101-01</b>	
	Ingénieur : <i>C. Bessette, ing.</i> <small>2020-02-19</small>		Volume : <b>A.52.41</b>	
<b>NORME</b>	Carole bessette, ing. Permis OIQ #105141	CHAMBRES ENFOUIES DE JONCTION	Date : <b>2020-03</b>	Révision : <b>00</b>
	Échelle : 1:70	OUVRAGES CIVILS DE JONCTION ET DE RACCORDEMENT	Page : <b>1 de 2</b>	



Cousin de caoutchouc

**Détail**  
Protection mécanique  
Éch.: 1:40



**Vue en élévation**  
Éch.: 1:70

Notes :

- Les dégagements minimaux sont recommandés par la norme CSA C22.3 no 7.
- En cas du non-respect de ces changements, Hydro-Québec n'accepte pas que les conduits des autres entreprises d'utilité publique ainsi que les canalisations de puissance soient incorporées dans la chambre PA pour la sécurité de ses travailleurs.
- 6 - Les conduits de gaz naturel nécessitent une protection mécanique particulière à moins de 300 mm. Une entente doit être établie entre Hydro-Québec et la compagnie de gaz quant à la protection mécanique à installer.

	Élaboration : Carole Bessette, ing.	<b>DÉGAGEMENTS PA</b>	N° : <b>102-1101-01</b>	
	Ingénieur : <i>C. Bessette, ing.</i> <small>2020-02-19</small>		Volume : <b>A.52.41</b>	
<b>NORME</b>	Carole Bessette, ing. Permis OIQ #105141	CHAMBRES ENFOUIES DE JONCTION	Date : <b>2020-03</b>	Révision : <b>00</b>
	Échelle : 1:70	OUVRAGES CIVILS DE JONCTION ET DE RACCORDEMENT	Page : <b>2 de 2</b>	